

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

DOMAINE DE
COMPETENCES
PAR THEMES

SOUS-DOMAINE :

AMEMAGEMENT DU
TERRITOIRE

OBJET :

DISPOSITIF - NEW
DEAL - COUVERTURE
CIBLEE

Nombre de
Conseillers en
exercice : 11

DATE DE LA
CONVOCAION :
05/03/2025

DATE DE
L'AFFICHAGE :
12/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2025-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du LUNDI 10 MARS 2025 à 18H15

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, **sous la
Présidence de Guy D'Alançon.**

Présents : AUDEMARD D'ALANCON Guy, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, FORT Arnaud, GARCIA Fabien, VERMEESCH Frédérique Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOUTET Claude procuration Guy D'ALANCON, BACOU Bertrand, FAUSTINO Sabine Procuration FABRA Stéphane-MANITCH Serge Procuration BIARD Jean-Pierre.

Secrétaire : FABRA Stéphane Adjoint Serge ESQUIVA.

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département de l'Aude à fait inscrire 5 points d'intérêt sur la zone de Montbrun des Corbières dans l'arrêté en date du 27 juin 2024.

Les points d'intérêt (POI) retenus par l'équipe projet départementale sont :

- 1- Cavailles
- 2- Colombies
- 3- Grange
- 4- Montbrun
- 5- Borie

Après une réunion avec l'équipe projet départementale et l'opérateur leader Free Mobile et suite aux investigations menées avec l'opérateur et les propositions de foncier faites par la commune, il est apparu la nécessité de procéder au déplacement du POI 4 afin de répondre aux normes de qualité de service définies et mesurées en très bonne couverture dans le périmètre des 100 m autour du dit POI.

Le cœur du village sera toutefois couvert.

En conséquence, il est nécessaire dans le cas de la poursuite de ce dossier de procéder au déplacement du dit POI.

En conséquence, sur présentation du dossier par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'unanimité :

Par 07 voix POUR + 3 PROCURATIONS (AUDEMARD D'ALANCON Guy + procuration BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre + procuration MANITCH Serge, CATHARY Claude, FABRA Stéphane + procuration FAUSTINO Sabine, VERMEERSCH Frédérique, FORT Arnaud, GARCIA Fabien)

- Le déplacement du POI 4 « Montbrun » et dont les nouvelles coordonnées sont
X = 0674462 / Y = 6233384
- La prise d'un arrêté modificatif formalisant cette demande ;
- Donne tout pouvoir au Président pour enclencher les démarches nécessaires auprès de l'équipe projet départementale et pour signer, si nécessaire, toutes les pièces afférentes à ce dossier avec l'opérateur Free Mobile.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour le Maire et par Délégation,
Le 1^{er} Adjoint Guy D'Alançon.



La Secrétaire de séance,
Stéphane FABRA.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane Fabra', written in a cursive style.